

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, tenue le **4 août 2025**, à 20 heures, à la salle du conseil municipal située au 159, rue Commerciale et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Normand Mercier
Siège #2 - Annick Patoine
Siège #3 - Line Fradette
Siège #4 - Simon Bissonnette
Siège #5 - Gaétan Labrecque
Siège #6 - Jean-Louis Thibault

Est/sont absents:

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur **Gaétan Labrecque, maire suppléant**. Est aussi présent, monsieur Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier. **Le maire, Sébastien Bourget est absent.**

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le **maire suppléant, Gaétan Labrecque**, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2025-08-01 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Séance ordinaire du 7 juillet 2025
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Adoption des dépenses du mois de juillet 2025
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Adoption du rapport financier 2024 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland
 - 5.2 - Colloque de zone Beauce Côte-Sud 2025
- 6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 27, rue Fradette
 - 6.2 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 39, rue Fradette

- 6.3 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 156, chemin du Lac-Dion
- 6.4 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 262, rang Trois-Pistoles
- 6.5 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 453, route 279

7 - SERVICE PUBLIC

- 7.1 - Réfection de la route du 8e Rang, échancier
- 7.2 - Arpentage pour l'implantation de regards, soumissions
- 7.3 - Visibilité de la circulation sur la route 279
- 7.4 - Réfection du rang de la Pointe-Lévis sur 3 524 mètres, demande au PAVL

8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

- 8.1 - Convention d'attribution du titre de Village-relais de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland
- 8.2 - Dépôt du rapport de la bibliothèque municipale en 2024
- 8.3 - Dépôt du bilan financier de l'amicale de golf 2024

9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- 9.1 - Demande de soutien financier pour les Jeux du Québec, été 2025
- 9.2 - Programme d'aide à la voirie locale, PPA-CE
- 9.3 - Formulaire d'autoévaluation concernant le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-08-02 3.1 - Séance ordinaire du 7 juillet 2025

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

4 - FINANCES

2025-08-03 4.1 - Adoption des dépenses du mois de juillet 2025

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier pour un montant de 352 540.98 \$ et des salaires de 183 519.42 \$ en date du 4 août 2025 pour les dépenses de juillet 2025.

5 - ADMINISTRATION

2025-08-04 5.1 - Adoption du rapport financier 2024 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

ATTENDU QUE la présentation du rapport financier 2024 a été faite par M. Alain Boucher de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte les états financiers consolidés de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland et le rapport sur le taux global de taxation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024, préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

2025-08-05 5.2 - Colloque de zone Beauce Côte-Sud 2025

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve l'inscription de notre directeur général, monsieur Vincent Drouin, au colloque de zone de l'ADMQ qui aura lieu les 10 et 11 septembre 2025;

QUE la Municipalité assume les frais liés au colloque de zone de l'ADMQ 2025.

6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT

2025-08-06 6.1 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 27, rue Fradette

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par monsieur Léger Bruneau pour la propriété sise au 27, rue Fradette à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 390 528 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 18 juillet 2025, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Léger Bruneau veut augmenter la largeur de l'accès à la propriété, au-delà de la largeur maximale autorisée pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 09-2022, article 97, l'accès à un stationnement, la largeur maximale d'un accès ou entrée charretière est fixée à 8 mètres pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la largeur projetée de l'entrée charretière serait de 8,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure de monsieur Léger Bruneau pour augmenter la largeur de l'accès à sa propriété à 8,75 mètres.

2025-08-07 6.2 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 39, rue Fradette

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par madame Sylvie Mathieu pour la propriété sise au 39, rue Fradette à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 390 488 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 18 juillet 2025, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Mathieu veut augmenter la largeur de l'accès à la propriété, au-delà de la largeur maximale autorisée pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 09-2022, article 97, l'accès à un stationnement, la largeur maximale d'un accès ou entrée charretière est fixée à 8 mètres pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la largeur projetée de l'entrée charretière serait de 9,50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure de madame Sylvie Mathieu pour augmenter la largeur de l'accès à sa propriété à 9,50 mètres.

2025-08-08 6.3 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 156, chemin du Lac-Dion

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par monsieur Noël Dionne pour la propriété sise au 156, chemin du Lac-Dion à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 929 994 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 18 juillet 2025, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Noël Dionne veut modifier la superficie maximale autorisée pour un bâtiment principal dans la zone 151-R;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 09-2022, article 56, spécifie que dans cette zone, la superficie au sol d'un bâtiment ne doit pas dépasser 5% de la superficie totale du lot sur lequel il est implanté;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté amènerait la superficie totale du bâtiment principal à 5,96% de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure de monsieur Noël Dionne pour augmenter la superficie maximale autorisée pour un bâtiment principal dans la zone 151-R à 5,95% de la superficie totale du lot;

QUE l'acceptation de cette dérogation mineure soit conditionnelle à l'interdiction d'installer des services d'eau potable ou d'eau usée dans ladite agrandissement.

2025-08-09 6.4 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 262, rang Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par monsieur Alain Tremblay pour la propriété sise au 262, rang Trois-Pistoles à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 821 544 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 18 juillet 2025, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Tremblay veut installer un dôme en acier au-dessus de deux conteneurs maritimes;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 09-2022, les dômes en acier sont interdits, et ce, même dans la zone F;

CONSIDÉRANT QUE l'installation projetée du dôme serait à plus de 100 mètres de la route et à 300 mètres de la résidence la plus proche;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure de monsieur Alain Tremblay pour installer un dôme en acier au-dessus de deux conteneurs maritimes à plus de 100 mètres de la route et à 300 mètres de la résidence la plus proche.

2025-08-10 6.5 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 453, route 279

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par monsieur Marc-André Chabot pour la propriété sise au 453, route 279 à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 930 276 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 18 juillet 2025, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Chabot veut construire un garage isolé sur dalle de béton avec une superficie plus grande que permise;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 09-2022, article 59, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 144 mètres carrés par emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée amènerait la superficie totale des bâtiments complémentaires à 325,22 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure de monsieur Marc-André Chabot pour construire un garage isolé sur dalle de béton avec une superficie totale de 325,22 mètres carrés;

QUE l'acceptation de cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que la finition extérieure du bâtiment complémentaire soit équivalente ou identique à celle du bâtiment principal et que la hauteur maximale de son garage ne dépasse pas la hauteur du pignon de son bâtiment principal.

7 - SERVICE PUBLIC

7.1 - Réfection de la route du 8e Rang, échéancier

Les travaux de réfection de la route du 8e Rang vont commencer demain le 5 août 2025. La durée des travaux est prévue pour 20 jours ouvrables avec une circulation en alternance.

2025-08-11 7.2 - Arpentage pour l'implantation de regards, soumissions

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics de la Municipalité, monsieur Sylvain Bilodeau, a demandé des soumissions pour l'implantation de deux regards sur notre réseau pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres conformes de la part de deux (2) soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte le plus bas soumissionnaire et d'octroyer le contrat à « VRSB Arpenteurs-Géomètres » au coût budgétaire de 1 027,30 \$ excluant les taxes.

2025-08-12 7.3 - Visibilité de la circulation sur la route 279

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des plaintes concernant la visibilité de la circulation sur la route 279 à la hauteur du 471;

CONSIDÉRANT QU'en direction sud, juste un peu avant l'adresse concernée, une montée diminue grandement la visibilité des automobilistes qui se dirige en direction sud;

CONSIDÉRANT QUE les risques d'accident sont très élevés dans ce secteur de la route 279;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le ministère des Transports doit intervenir pour améliorer la sécurité des automobilistes et des résidents sur cette portion de la route 279;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal demande expressément au ministère des Transports, d'installer un clignotant au-dessus de la montée direction sud, celui-ci pourrait avertir les automobilistes qui circulent en direction sud de la présence d'un véhicule sur le dessus de la côte.

2025-08-13 7.4 - Réfection du rang de la Pointe-Lévis sur 3 524 mètres, demande au PAVL

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE les chargés de projet de la Municipalité, M. Didier St-Laurent et M. Samuel Vallières, représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition du conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Normand Mercier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Vincent Drouin, directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

2025-08-14 8.1 - Convention d'attribution du titre de Village-relais de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

ATTENDU QUE le programme de reconnaissance des Villages-relais comprend une charte de qualité, les engagements du village-relais et les modalités de sa gestion;

ATTENDU QUE des engagements ont été pris par la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland dans leur dossier de candidature conjoint ainsi que par les commerçants signataires;

ATTENDU l'avis favorable du Comité des Villages-relais du Québec émis le **23 avril 2025** suite à l'étude du dossier de candidature et l'approbation de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE ce Conseil prend acte de la préparation de la convention d'attribution de l'appellation Village-relais à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ET QUE ce Conseil désigne le maire, monsieur Sébastien Bourget, comme signataire de cette convention.

8.2 - Dépôt du rapport de la bibliothèque municipale en 2024

Notre directeur général dépose le rapport de fréquentation de la bibliothèque municipale pour l'année 2024.

8.3 - Dépôt du bilan financier de l'amicale de golf 2024

Notre directeur général dépose le bilan financier de l'amicale de golf du 5 juillet 2025.

9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

2025-08-15 9.1 - Demande de soutien financier pour les Jeux du Québec, été 2025

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accorde un soutien financier de 200 \$ pour la participation de madame Maëlle Barge et monsieur Nathan Aubin aux Jeux du Québec de l'été 2025.

9.2 - Programme d'aide à la voirie locale, PPA-CE

La Municipalité se voit octroyer une somme de 18 351 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) en 2025.

2025-08-16 9.3 - Formulaire d'autoévaluation concernant le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

Le directeur général invite les gens présents à remplir le formulaire d'autoévaluation concernant le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles d'ici le 15 septembre 2025.

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

-Dérogação mineure du 27 rue Fradette.

2025-08-17 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 18.

Sébastien Bourget
Maire

Vincent Drouin,
Greffier-trésorier

Je soussigné, Sébastien Bourget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sébastien Bourget
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, certifie et déclare que la somme pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Vincent Drouin
Greffier-trésorier